

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 884

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« la cessation définitive des fonctions ou la rupture du contrat de travail »

les mots :

« un reclassement d'office pour un poste qui ne serait pas en contact avec le public. Toute démarche pour empêcher un licenciement doit être envisagée par l'employeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter au maximum les licenciements.